Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900690-20251224-CM2025_109-DE

Conseil municipal du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBERATION

CM2025-109 Convention de coopération avec Brest métropole en matière de lutte contre l'habitat indigne

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre, à 18 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, maire.

PRÉSENTS :
Mmes et MM. Isabelle NEDELEC, 1è adjointe ; Gilbert QUENTEL, 2è adjoint ; Sophie GUIAVARCH, 3è adjointe ; Olivier YVEN, 4è adjoint ; Bénédicte ROLLET 5è adjoint ; Jean-Jacques CADALEN, 6è adjoint ; Emmanuelle LE BARS, 7è adjointe.

Mmes et MM. Michel RICHARD ; Michel CADOUR ; Nelly GALAIS ; Anne CARRO ; Marie-Françoise KERGLONOU ; Alain CUEFF ; Pierre EVEN ; Thierry COLAS ; Stéphanie POTÉREAU ; Anne-Sophie MORVAN ; Denise PHELEP ; Bruno SIMON ; Sylvie RAVAILLEAU ; Gwenaël KERJEAN ; Jérôme JACOPIN ; Jean-Philippe SOURIMENT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services ; François LEROY, Directeur Général Adjoint.

ABSENTS EXCUSÉS :

Pierre OGOR qui a donné procuration de vote à	Isabelle NEDELEC
Catherine MERCEUR, qui a donné procuration de vote à	Michel CADOUR
Céline KERANGUEVEN, qui a donné procuration de vote à	Olivier YVEN
Catherine DENIEL, qui a donné procuration de vote à	Gwenaël KERJEAN
Philippe EGELE, qui a donné procuration de vote à	Bénédicte ROLLET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel RICHARD

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 10 décembre 2025.

Nombre de conseillers :

En exercice.....	29
Présents.....	24
Votants.....	29

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900690-20251224-CM2025_109-DE

CM2025-109 Convention de coopération avec Brest métropole en matière de lutte contre l'habitat indigne

Madame Sophie GUIAVARCH donne lecture de la délibération :

La notion d'habitat indigne concerne les logements qui présentent des risques manifestes pour la sécurité physique ou la santé de leurs occupants, ainsi que plus généralement les locaux impropres à l'habitation.

En termes de compétences, la lutte contre l'habitat indigne est assurée de manière combinée par plusieurs acteurs :

- Le maire est compétent au titre de l'article L.511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) lui conférant un pouvoir de police administrative relative à la mise en sécurité des édifices menaçant ruine ;
- Le Préfet est compétent en matière de salubrité des logements au titre de l'article L.301-5-1-1 du CCH ;
- Brest métropole dispose d'une compétence générale en termes d'habitat sur son territoire, et anime à ce titre une cellule partenariale de lutte contre l'habitat indigne.

A travers sa cellule, Brest métropole facilite le repérage des situations et fait le lien entre l'ensemble des acteurs de la chaine. Elle propose également, dans le cadre de la délégation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), des solutions techniques et financières en direction des propriétaires concernés.

Il est proposé une démarche partenariale entre Brest métropole et les communes du territoire (hors Brest) par le biais d'une convention de coopération qui devrait permettre de faciliter le traitement des situations de sécurité dans le parc de logements privés.

Il s'agit pour la métropole, de mettre au service de la commune, l'expertise de son unité de lutte contre l'habitat indigne (service des interventions sur l'habitat privé).

De son côté, la commune s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires à la mise en sécurité des bâtiments relevant de sa compétence, à gérer les relations de proximité avec les usagers, à assurer les interventions logistiques nécessaires à la protection des sites, et à tenir à jour une liste de référents et contacts opérationnels de proximité.

Afin d'aboutir à la mise en place de cette coopération, une convention entre la Commune et Brest métropole doit être signée.
Cette coopération s'effectue à titre gratuit à l'exception du remboursement des coûts des éventuelles prestations techniques ou juridiques qui pourraient être avancés par la métropole pour des raisons pratiques.

La convention, qui prendra effet à compter de sa signature, est conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Un comité de pilotage avec l'ensemble des communes de la métropole sera proposé chaque année afin de faire le bilan des actions menées et d'étudier les éventuelles évolutions du dispositif.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900690-20251224-CM2025_109-DE

* * *

Le Conseil municipal,

VU l'avis des commissions municipales :

Commission « Urbanisme, aménagement, développement durable » du 11 décembre 2025 : favorable ;
Commission « Lien social » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **a approuvé** les termes de la convention de coopération annexée à la présente délibération et **a autorisé** Monsieur le maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le maire,
Matthieu SEITE

MAIRIE DE GUILERS 29820 FINISTÈRE

Le secrétaire de séance,
Michel RICHARD